

PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : le 6 juillet 2021.

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} juillet 2021.

Lieu du conseil municipal : Salle des fêtes de SAINT CLAR DE RIVIERE

Heure du conseil municipal : la séance est ouverte à 20 h 30.

Listes des présents, absents et pouvoirs :

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Virginie CAZAUX, Jocelyn CIMBER, Martine GIULIANI, Marina LASSERRADE, Loïc MAHE, Yannick PUERTOLAS, Remi LANSAC.

ABSENTS : Marie-Françoise DAL GRANDE (procuration à Yannick PUERTOLAS), Jérôme PACHECO, Jean-Pierre PAVAN, Annie SUD, Jacques RIZZO, Romain ROUQUETTE.

Nomination de la secrétaire de séance : Madame Andrée CARDONA a été nommée secrétaire de séance.

I. AVIS SUR LE PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (2022-2027) (37/2021)

Monsieur le maire indique que par délibération, le conseil communautaire a arrêté le 25 mai 2021, son Programme Local de l'Habitat (PLH) portant sur la période 2022-2027. Conformément à l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH est soumis à l'avis du conseil municipal qui doit se prononcer sur ce dossier.

Ce projet de P.L.H. a été réalisé sur la base d'un diagnostic, construit en partenariat avec les 26 communes de l'agglomération et avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine du logement.

Quatre grandes orientations ont émergé de ces échanges, elles sont déclinées de la façon suivante :

- Axe 1 : améliorer le parc existant
- Axe 2 : maîtriser la production de logements
- Axe 3 : organiser le développement solidaire de l'agglomération
- Axe 4 : répondre aux besoins des publics spécifiques.

Pour la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE, le nombre de résidences principales à produire par an est porté à 20. Etant donné que depuis 2017 le nombre de logement construit en moyenne par an sur la commune est de 40 logements, Monsieur le maire suggère de demander que soit porté sur le P.L.H. un nombre de résidences principales à produire par an de 30.

Monsieur le maire indique que si le nombre d'administré n'augmente pas, il n'y aura pas de service. Idéalement, il faudrait arriver à 2 000 habitants sur la commune. 30 habitations par an sur 10 ans avec une moyenne de 2.5 personnes par foyer, cela amènerait la population à 750 personnes de plus en dix ans. Mais Monsieur le maire indique qu'il ne s'agit pas d'une croissance linéaire et plusieurs facteurs que la commune ne maîtrise pas sont à prendre en considération.

Monsieur le maire rajoute qu'actuellement le PLU (Plan Local d'Urbanisme) est en révision et que pour qu'il soit accepté, il faut qu'il soit en concordance avec le PLH.

Martine GIULIANI indique qu'il serait bien de communiquer davantage sur la révision du PLU.

Monsieur le maire indique que dans le PADD, l'estimation est de 730 habitants sur 15 ans.

Arrivée de Marina LASSERRADE à 21h15.

Virginie CAZAUX indique que les petits villages n'ont pas à croître de façon exponentielle au risque de perdre l'identité de village ; il est inconcevable de se retrouver avec des immeubles sur une grande partie du village. Rémy LANSAC remarque que les petits terrains attirent surtout les primo accédants et que s'ils ont la possibilité de partir afin d'acquérir des propriétés plus spacieuses, ils le feront au risque de créer un turn-over important néfaste pour l'identité de la commune.

Monsieur le maire indique que pour réaliser des travaux, il faut qu'il y ai des recettes que l'on obtient en augmentant les impôts ou en recevant de la taxe d'aménagement lors de nouvelles constructions. La commune est contrainte de demander 30 logements par an ce qui correspond à la réalité.

Loïc MAHE indique que cela parait être un équilibre correct. Il faut continuer à absorber raisonnablement de la population afin que l'école se maintienne. Il constate qu'effectivement la tendance est au rétrécissement des terrains.

Monsieur le maire ajoute que la commune est desservie par 11 allers-retours de bus par jour et les bus sont vides. Si personne ne prend le bus, des trajets risquent d'être supprimés.

Martine GIULIANI indique que l'enjeu c'est le renouveau du bâti existant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.
--

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE

Loïc	MAHE
Yannick	PUERTOLAS

II. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE RADARS PEDAGOGIQUES (38/2021)

Monsieur le maire propose d'adhérer au groupement de commande que propose le SDEHG pour l'achat de radars pédagogiques et cela afin de remplacer le radar pédagogique qui a été vandalisé route de Saint Lys.

Rémy LANSAC demande si la baisse de la vitesse des véhicules est significative. Andrée CARDONA lui indique qu'effectivement la présence d'un radar a un impact positif sur la vitesse des véhicules du moins au début.

Loïc MAHE demande si la vitesse des automobilistes est enregistrée, on lui répond par la négative. MARTINE GIULIANI demande s'il est possible d'installer un dos d'âne. Monsieur le maire lui indique que cela n'est pas possible car il y a un double virage et qu'il faut avoir au minimum 200 m de visibilité. Le Département propose l'acquisition de parcelles pour réaliser une chicane mais cela reste tout de même dangereux.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes du SDEHG.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Yannick	PUERTOLAS

III. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION (39/2021)

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 90 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Yannick	PUERTOLAS

Rémy LANSASC demande ce qui rapporte le plus à la commune : les grosses maisons ou des petits logements. Monsieur le maire indique que la taxe sur le foncier bâti se calcule en fonction du taux d'imposition fixé par la commune et de la valeur locative du bâti (nombre de pièces, m², standing ...).

IV. RECOURS A UNE AGENCE D'INTERIM POUR UN BESOIN SAISONNIER
(40/2021)

Monsieur le maire indique la nécessité de recourir à une agence d'intérim afin de pourvoir à une mission saisonnière d'entretien des espaces verts pour quinze jours certainement renouvelables.

Vu la proposition commerciale de travail temporaire de l'agence Randstad, Monsieur le Maire propose de faire appel à cette prestation de service et de valider les conditions tarifaires de l'agence Randstad établies en date du 16/06/2021.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de recourir à une mission de travail temporaire pour un besoin saisonnier d'entretien des espaces verts et de retenir la proposition commerciale de l'entreprise Randstad présentée par Monsieur le Maire.

Loïc MAHE demande s'il est possible de garder cette personne si elle convient car le nombre de personnel voirie est insuffisant. Monsieur GASQUET indique qu'effectivement il faudrait une troisième personne sur la voirie sachant qu'un agent prendra prochainement sa retraite, mais il est très difficile de trouver une personne compétente, polyvalente avec tous les permis nécessaires.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Yannick	PUERTOLAS

V. QUESTIONS DIVERSES

1 – P.A.D.D. : Projet de Développement et d'Aménagement Durable :

Ce document avait déjà été élaboré il y a trois ans dans le cadre de la révision du P.L.U., néanmoins, il n'est plus en adéquation avec la réalité aussi, il doit être revu. La commune est en phase 1 du P.A.D.D. Monsieur le maire en fait la présentation succincte sachant que les élus ont tous été destinataires du document au préalable.

Il est remarqué que les terrains sont de plus en plus petits. Yannick PUERTOLAS demande qui détermine la superficie des terrains. Monsieur le maire lui répond qu'avant il y avait un Coefficient d'Occupation des Sols qui a disparu (loi DUFFLO). Il y a aussi le S.C.O.T. et le P.L.U. qui détermine les m² des terrains à bâtir. Martine GIULIANI demande si on peut inclure dans le règlement du P.L.U. le nombre de m² minimum des terrains à bâtir. Monsieur le maire répond par l'affirmative. Virginie CAZAUX et Marina LASSERADE indiquent qu'il faudrait limiter les petits terrains. Il faudrait un mélange de petits et grands terrains pour ne pas perdre l'identité du village. Andrée CARDONA ajoute qu'il n'y a pas que des petits terrains. Virginie CAZAUX et Marina LASSERADE répliquent que oui il n'y a que des petits terrains. Yannick PUERTOLAS demande quelles sont les superficies des terrains à construire derrière le cabinet médical. Monsieur le maire l'ignore et lui indique qu'elle doit se renseigner auprès du secrétariat.

Andrée CARDONA ajoute que sur la commune de LAMASQUERE, ont été construites de jolies maisons de village.

Loïc MAHE fait remarquer qu'il voit souvent des murs de clôture qui ne sont jamais achevés ; il faudrait obliger les administrés à crépir ou bien on supprime la réglementation quant aux clôtures. Monsieur le maire indique qu'il est difficile de contraindre les administrés à respecter la réglementation.

Etant donné les remarques des uns et des autres, Loïc MAHE suggère de tenir une réunion à la rentrée pour recueillir les avis de chacun.

Martine GIULIANI demande ce que signifie « entrée de ville à marquer » indiqué en page 10 du P.A.D.D. Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'aménagement paysager ou environnemental, ceci afin de marquer l'entrée du village.

Yannick PUERTOLAS demande ce qu'il est prévu sur le site de Castelcaillou. Monsieur le maire lui indique que c'est un site à vocation touristique : zoo, camping ... Il n'y aura pas de logement. A ce sujet, Monsieur le maire indique qu'un particulier cherche un terrain afin d'y implanter des logements insolites moyennant un loyer. Le site de Castelcaillou peut être approprié, c'est à voir.

2 – Grève du service de ramassage des ordures ménagères.

La grève est conduite jusqu'au 14 juillet minimum suite au passage des agents à 1607 h de travail. La mairie a vidé un camion à la déchèterie. La ville de Muret emploie des entreprises privées.

3 – Projet d'extension de la salle des fêtes :

Le plan de l'extension est présenté ; le bardage bois remplace le bardage métal trop onéreux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Tableau des signataires :

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
CARDONA	Andrée	
CAZAUX	Virginie	
CIMBER	Jocelyn	
GIULIANI	Martine	
LANSAC	Rémy	
LASSERRADE	Marina	
MAHE	Loïc	
PUERTOLAS	Yannick	